

ARRETE DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DES TRAVAUX DANS LES CIMETIERES PENDANT LA PERIODE DE LA TOUSSAINT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-8,

Considérant que les préparations des cimetières communaux pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, tous travaux sont interdits pendant cette période,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période de la Toussaint, du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 inclus, tous travaux dans les cimetières communaux de la Draye rue Henri Moynier et du centre-ville Chemin des Tamaris à Jacou (34830) sont strictement interdits.

Article 2 : Seules les opérations funéraires sont autorisées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, 20 octobre 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

